



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 040-214001554-20251212-251212H1733H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 09 décembre 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUEZE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à Isabelle DARRICAU

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>13</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20251212-017

ATTRIBUTION LOGEMENT SOCIAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la disponibilité de l'habitation situé 146 route de l'océan à Linxe, d'une surface de 67 mètres carrés

Considérant la volonté de la municipalité de réserver ce logement a titre de logement social dans le cadre d'un conventionnement des logements communaux, respectant le plafond de loyer auquel sera appliqué un coefficient de structure en fonction des surfaces habitables, utiles et annexes.

Considérant le plafond de loyer 2025 à 5.63€ / m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, :

ARTICLE 1 -

Le loyer mensuel défini à la somme de 67m2 x 5.63€ soit 377.21€ par mois (trois cent soixante-dix-sept euros et vingt et un centimes d'euros). Un mois de caution sera également versé.

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

ARTICLE 2 -

Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE et du plafond de loyer.



ARTICLE 3 -

Les charges de Taxe d'Ordures Ménagères TEOM seront également récupérées.

ARTICLE 4 -

Le locataire aura obligation de prendre un contrat d'assurance pour l'habitation et la responsabilité civile.

ARTICLE 5 -

L'autorisation consentie à Monsieur le Maire afin de signer le bail de location pour ce logement situé 146 route de l'océan à Linxe à compter du 1er janvier 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 12 décembre 2025

Le secrétaire,

Jean-luc LAHOUE



Le Maire,

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »